



Convention CNAV/UNEDIC. Obtention.

Par **Spirali**, le **15/05/2013** à **08:18**

bonjour

Droit des chomeurs, indemnisations.

Suite à une carrière principalement faite à l'étranger je capitalise 78 trimestres de régime générale.

17000 points Arrco.

5700 points Agic.

J'étais jusqu'à présent indemnisé sous le régime ARE.

J'ai 61 ans et toujours en recherche d'emploi.

La CNAV m'a ouvert un dossier de convention de maintien des indemnités jusqu'à l'âge de 65 ans, pour obtenir une retraite Cnav de 50%. Ce dossier est refusé par l'Unedic au motif, si j'ai bien compris, qu'il faut un minimum de 100 trimestres de régime général pour pouvoir en bénéficier.

Ce motif est-il bien réel et ai-je éventuellement un recours.

Merci pour votre réponse.